



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07

E. Mail : mairie.meral@orange.fr

ARRÊTÉ n°2025-30 du 11 juin 2025

Objet :

**Réglementation de la circulation
Rue des Sports
A compter du 11 juin 2025**

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Considérant l'effondrement partiel de la chaussée,
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de réhabilitation de la chaussée dans la rue des Sports nécessite une réglementation de la circulation à compter du 11 juin 2025,

ARRÊTE :

- Article 1 :** A compter du 11 juin 2025, la **circulation** dans les deux sens des véhicules légers et des poids lourds **sera interdite**, au droit du chantier, sauf pour les riverains et les secours.
- Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques municipaux au moyen de panneaux réglementaires.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par M. le Maire à :
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie à Craon
 - M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier-sur-Mayenne
 - M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours à Saint-Berthevin
 - Messieurs les gestionnaires des réseaux impactés
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Méral, le 11 juin 2025

Le Maire,
Richard CHAMARET

